



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la DORDOGNE

ANNEXE 1

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du Code Forestier)

Acte d'engagement présenté par

Nom, prénom Gintreck Vincent
Adresse La Peyre
24110 Daxville
Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du 23.02.2021
autorisant le défrichement de 2ha 02a 10ca ha de bois situés sur le territoire de la
commune de Lignac sur Laxpe du département de Dordogne

Je soussigné(e), et Gintreck m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Descriptif des travaux

Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole est le suivant :

Travaux de reboisement

renseigner une ligne par flot de reboisement (flot=ensemble parcellaire d'un seul tenant faisant l'objet d'une même nature de travaux-chaque flot est délimité sur le plan du projet)

N° d'flot tel que désigné sur le plan projet	Commune(s)	N° parcelle(s)	Surface de l'flot (>=1 ha d'un seul tenant)	Nature des parcelles avant travaux (préciser le type de peuplement : structure, essences, qualité...)	Essence(s) de reboisement	Densité à l'hectare	Provenance des plants (1)
	Liorac sur Laygne	E0191		Taillis Simple	acacia	semi	Alliance
	Liorac sur Laygne	E0202		Taillis Simple	acacia	semi	Alliance

(1) ne sont admises que les provenances préconisées par l'arrêté régional fixant la liste des espèces et matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat

Calendrier de réalisation : sur 2 ans

Travaux d'amélioration sylvicole

renseigner une ligne par flot d'amélioration (flot=ensemble parcellaire d'un seul tenant faisant l'objet d'une même nature de travaux-chaque flot est délimité sur le plan du projet)

N° d'flot tel que désigné sur le plan projet	Commune(s)	N° parcelle(s)	Surface de l'flot (>=1 ha d'un seul tenant)	Nature des travaux sylvicoles (1)	Essences concernées	Détail des travaux (2)

(1) indiquer s'il s'agit de dépressage, élagage, enrichissement sylvicole, balivage (2) préciser l'âge des peuplements, les densités initiales et finales, les hauteurs d'élagage, la densité de plants introduits en enrichissement...

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet, je m'engage à informer aussitôt la DDT par écrit.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser, pendant une période de 10 ans à compter de la réalisation des travaux de reboisement ou d'amélioration, les travaux d'entretien indispensables à la réussite des reboisements (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations,...) ou des actions d'amélioration sylvicole (éclaircies...).

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de (joindre le devis)

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux.

Je suis informé que, dans le cas de reboisement et/ou d'enrichissement sylvicole, les documents d'accompagnement et les factures des plants forestiers me seront demandés par l'administration.

Article 3 : Respect des obligations

Je m'engage à :

- respecter la législation applicable à ces terrains et aux travaux envisagés,
- conserver l'affectation boisée de ces terrains et à y mener une gestion durable des peuplements forestiers pendant 20 ans à compter de la réalisation des travaux de reboisement ou d'amélioration,
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur

Les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux objectifs de gestion sylvicole définis dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine.

Article 4 : Recommandations

J'ai pris connaissance des recommandations qui me permettront de respecter mes engagements notamment :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier,
- veiller à la qualité des plants fournis et des travaux lors de la plantation,
- contracter une assurance contre les risques encourus par le projet (incendie, tempête...)

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera l'état des reboisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

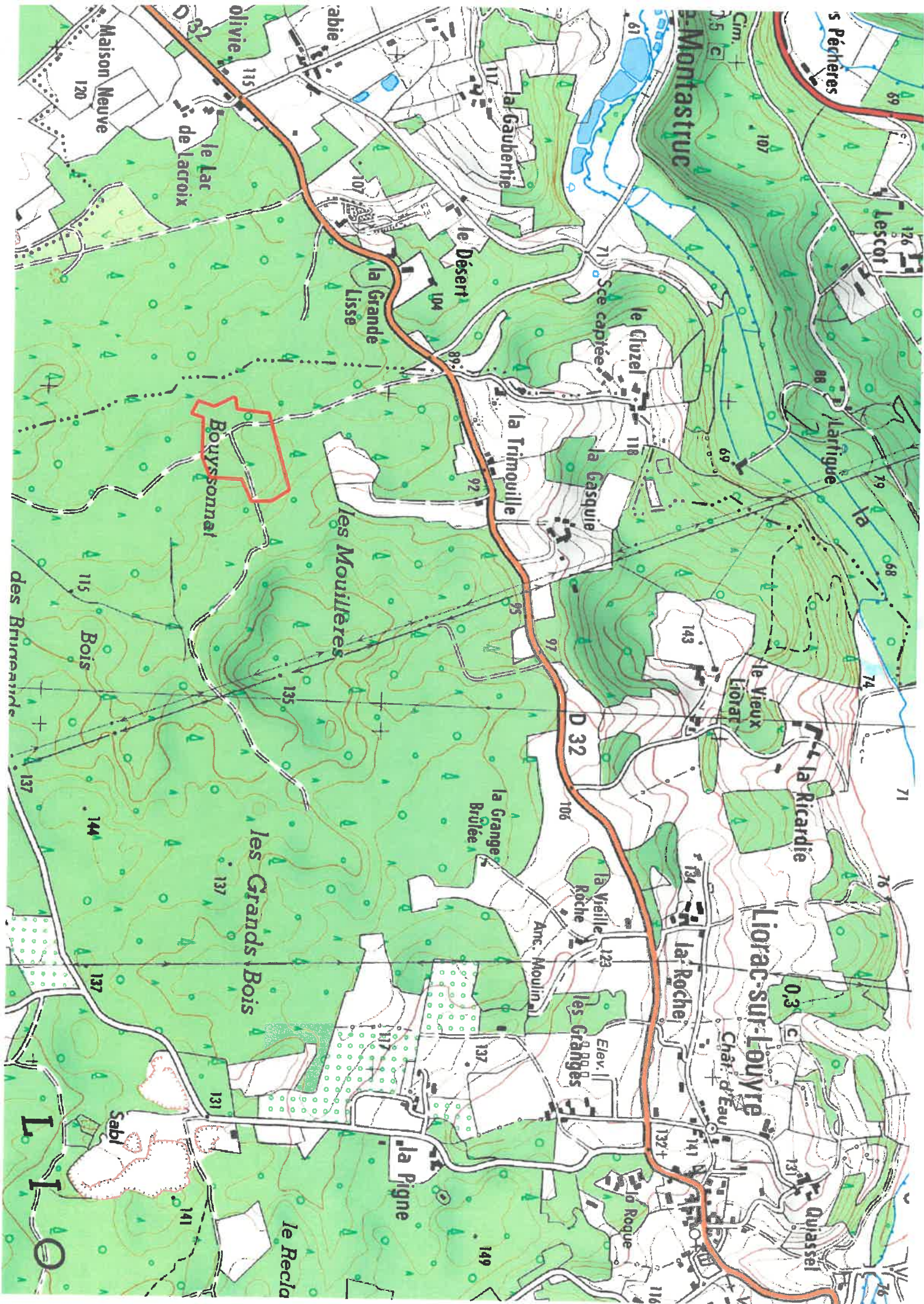
Article 6 : Litiges

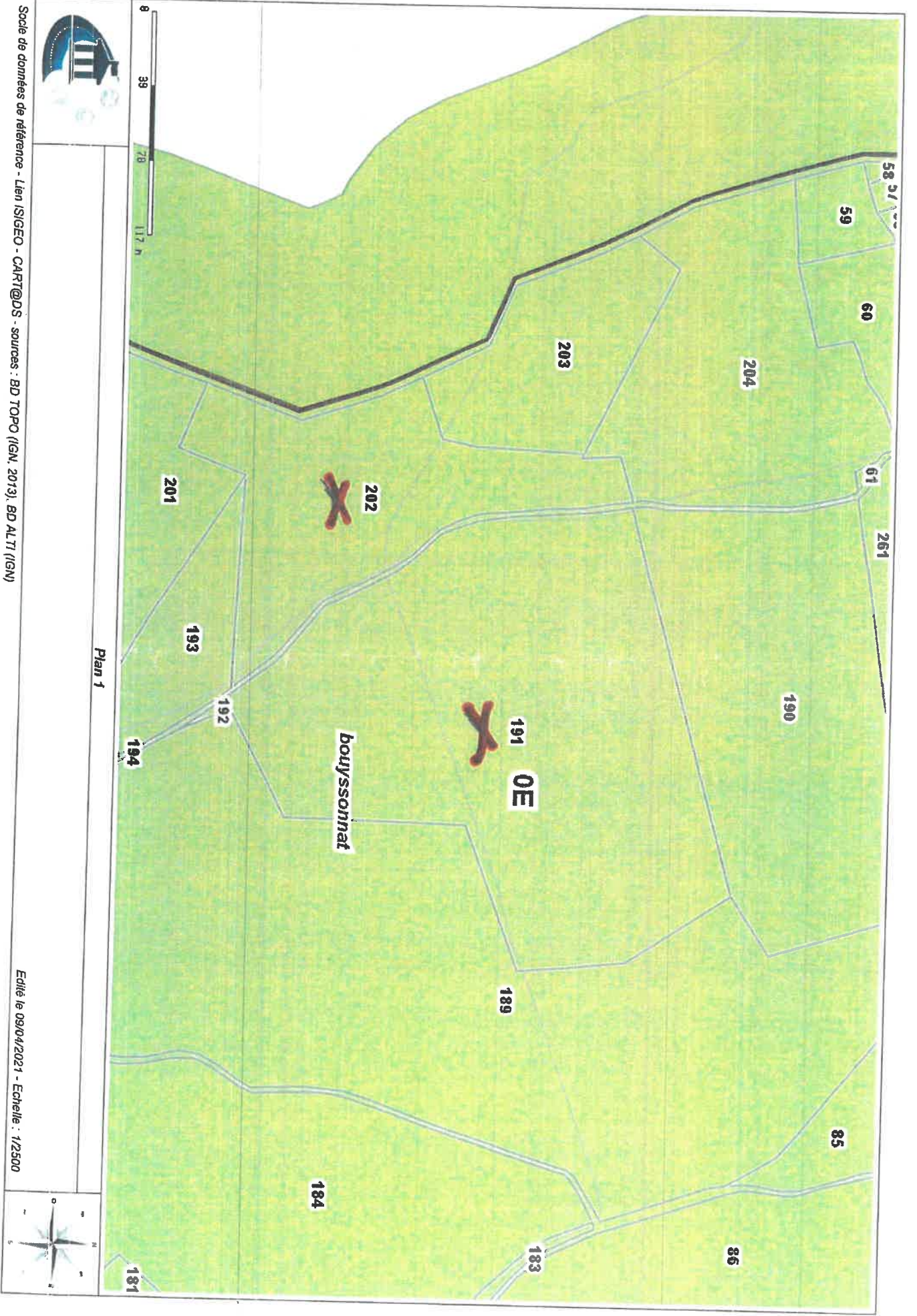
En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Date 22 Avril 2021 Nom, prénom Gintra Vincent

Signature :







Plan 1

GRÉGORY
LOMPREZ

JEAN-PHILIPPE
LOUTON

ÉLODIE
BERNERON

2LG
NOTAIRES

ATTESTATION

Maître Grégory LOMPREZ

Place de la Chapelle
24500 ISSIGÉAC

Tél. 05 53 58 70 03

Fax : 05 53 58 76 56

Mail : 2l.g.lesigeac@notaires.fr

Réception sur rendez-vous
Étude fermée le samedi

SERVICE NÉGOCIATION
05 53 23 75 89 - 06 76 72 05 25

SERVICE EXPERTISE
INTERNATIONAL LAW
DEPARTMENT

Autres bureaux :

PORT-SAINTE-FOY
05 53 23 55 20

EYMET
05 53 23 87 80



Aux termes d'un acte reçu par Maître Grégory LOMPREZ Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Jean-Philippe LOUTON, Grégory LOMPREZ, Elodie BERNERON, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial EYMET (Dordogne), Place de la Gare, le 24 septembre 2020 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Jean-Michel MONTEIL, notaire à BERGERAC, assistant LE VENDEUR.

Par :

Madame Denise Madeleine Marcelle Andrée CHAUVEL, retraitée, demeurant à RIBAGNAC (24240) Le Rambaud.
Née à ARGENTEUIL (95100), le 3 décembre 1926.
Veuve de Monsieur Maurice Charles Xavier DE LA CHAPELLE et non remariée.

Monsieur François Michel Xavier DE LA CHAPELLE, retraité, demeurant à ESTOURMEL (59400) 20 rue de la Victoire.
Né à COLOMBES (92700), le 3 avril 1951.
Divorcé de Madame Régine Lucie Clémence Marie GAINARD, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de NANTERRE (92000), le 12 septembre 1991, et non remarié.

Madame Christiane Pierrette Marie Xavière DE LA CHAPELLE, retraitée, épouse de Monsieur Christian Honoré MARCORELLES, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 42 rue La Quintinie.
Née à COLOMBES (92700), le 3 mars 1953.

Madame Cécile Marie-Xavière Emmanuelle DE LA CHAPELLE, infirmière anesthésiste, épouse de Monsieur Olivier Jean André HESS, demeurant à LATTES (34970) 8 rue des Lavandes.
Née à COLOMBES (92700), le 3 avril 1955.

Madame Andrée Claire Marie-Xavière DE LA CHAPELLE, docteur en médecine, épouse de Monsieur Franck Georges Jacques RIVATON, demeurant à RENNES (35000) 50 avenue de Brequigny.
Née à COLOMBES (92700), le 26 août 1957.

Au profit de :

Notaires

www.2lg.notaires.fr

SIÈGE ARL LOUTON - LOMPREZ - BERNERON - Place de la Gare 24500 EYMET
RCS Bergerac 310 856 162

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté
RIB : IDAN FR26 4003 1000 0100 0015 7683 882 - RUC : chqcomptevvv

Monsieur Guy **OLLIVIER**, retraité, et Madame Christiane Michelle **CHASSAGNE**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à LIORAC-SUR-LOUYRE (24520) La Pigne.

Monsieur est né à CREYSSE (24100), le 5 janvier 1939,
Madame est née à SAINT GERMAIN ET MONS (24520), le 24 décembre 1940.

Madame Nathalie **OLLIVIER**, salariée et agricultrice à titre secondaire, demeurant à BERGERAC (24100) 15 rue du Périgord.

Née à BERGERAC (24100), le 10 mai 1970.

Divorcée de Monsieur Stéphane David **GARREAU**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BERGERAC (24100), le 23 mai 2007, et non remariée.

Madame Muriel **OLLIVIER**, présidente de société, épouse de Monsieur Redjai **OZBIR**, demeurant à LIORAC-SUR-LOUYRE (24520) Le Bourg.

Née à BERGERAC (24100), le 31 mars 1977.

Monsieur Guy **OLLIVIER** et Madame Christiane Michelle **CHASSAGNE**, son épouse, acquièrent l'usufruit des **BIENS** objet de la vente pour le compte de leur communauté.

Madame Nathalie **OLLIVIER** acquiert la nue-proprété indivise des **BIENS** objet de la vente à concurrence de moitié (1/2).

Madame Muriel **OLLIVIER** acquiert la nue-proprété indivise des **BIENS** objet de la vente à concurrence de moitié (1/2).

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

A LAMONZIE-MONTASTRUC (DORDOGNE) 24520

Lieu-dit bosfournier.

Parcelle de bois.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
C	0367	BOSFOURNIER	02 ha 30 a 70 ca

Immeuble article deux

DESIGNATION

A LIORAC-SUR-LOUYRE (DORDOGNE) 24520

Lieu-dit bouyssonat.



www.2LG.notaires.fr

SEARL LOUTON - LOMPRESZ - BERNERON - Place de la Gare 24500 EYMET

RCS Bergerac 310 655 162

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

RIB : IBAN FR26 4003 1000 0100 0013 7683 E82 BIC : CDDGFRPPXXX

Parcelles de bois.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	0184	CHAMP DE LA VACHE	03 ha 66 a 00 ca
E	0189	BOUYSSONAT	06 ha 68 a 60 ca
E	0191	BOUYSSONAT	03 ha 83 a 70 ca
E	0194	BOUYSSONAT	00 ha 14 a 60 ca
E	0202	BOUYSSONAT	01 ha 49 a 10 ca

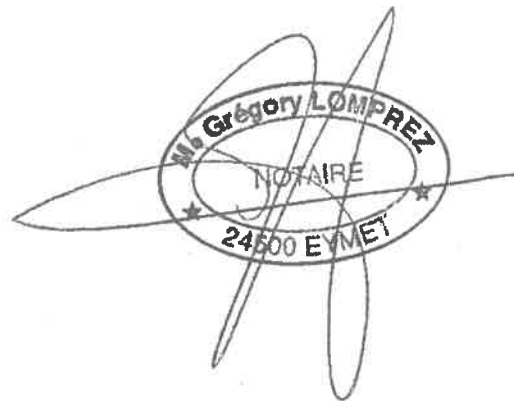
Total surface : 15 ha 82 a 00 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A ISSIGEAC (Dordogne)
LE 24 SEPTEMBRE 2020




Notaires

www.2LG.notaires.fr

SELARI TOULON LOMPRES - BERNIERON - Place de la Gare 24500 EYMET
FCS Bergerac 310 655 162

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté
RIB : IBAN FR26 4003 1000 0100 0013 7683 E82 BIC : CDCGFR33XXX

CONVENTION

pour la réalisation de travaux compensateurs à un défrichement autorisé.

Entre

M OLLIVIER Guy, propriétaire des terrains à boiser, ci-après dénommé « le propriétaire », d'une part,

et M GINTRAT Vincent, personne ayant obtenu une autorisation de défricher, ci-après dénommée « le porteur de projet », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la réalisation de travaux de reboisement en
chêne et coccia

Ceux-ci sont réalisés en compensation d'un défrichement, autorisé par la Direction départementale des territoires du Cantal (dossier n°) par le document suivant :

.....

ARTICLE 2

Les travaux respecteront les prescriptions figurant sur l'acte d'engagement déposé auprès de la DDT du Cantal dans le cadre du dossier d'autorisation de défrichement.

Ils concernent les parcelles suivantes :

Natures de travaux	Commune	Section et n° de parcelle cadastrale	Surface travaillée
reboisement en <u>chêne et coccia</u>	<u>Liorac</u>	<u>E 0191</u>	<u>3 ha 8370</u>
11	<u>Liorac</u>	<u>E 0202</u>	<u>1 ha 4910</u>

ARTICLE 3

Le porteur de projet prendra en charge la conception, la direction et le coût des travaux, tels que nécessités par les règles de l'art qu'il s'est engagé à respecter par son acte d'engagement déposé auprès de la DDT du Cantal dans le cadre du dossier d'autorisation de défrichement, pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de l'article 4.

ARTICLE 4

Le porteur de projet s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux dans le délai de 5 ans à compter de la date de notification de l'autorisation de défrichage.

Dans le cas de plantation, le porteur de projet s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux d'entretien pendant une période de 4 ans à compter de la date de début des travaux de plantation.

ARTICLE 5

Le propriétaire des terrains est propriétaire des arbres plantés ou ayant fait l'objet des travaux.

ARTICLE 6

Le propriétaire est informé que le défrichage des parcelles travaillées objets de la présente convention est soumis à autorisation administrative quelle que soit la surface à défricher.

Le propriétaire s'engage à laisser aux agents de l'administration chargés des opérations de contrôle le libre accès aux parcelles travaillées objets de la présente convention, en application de l'article L161-7 du code forestier.

ARTICLE 7

Dans le cas d'un premier boisement (plantation forestière sur une terre antérieurement non boisée), le propriétaire certifie que les parcelles concernées ne font pas l'objet d'un bail agricole en vigueur.

Dans ce cas également, le propriétaire assume les obligations réglementaires d'évaluation environnementale des premiers boisements.

ARTICLE 8

Cette convention sera rendue caduque si dans un délai de 2 ans à compter de sa date de signature, le porteur de projet n'a pas obtenu les autres autorisations administratives éventuellement nécessaires pour permettre les travaux.

Fait à Liorac-le-Vieux le 05/07/2021

Fait à Liorac sur Lot le 05/07/2021

Le propriétaire des terrains
(faire précéder la signature de la
mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé



Le porteur de projet
(faire précéder la signature de la
mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

